

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENERGIE
MINISTRE DES FINANCES

ARRETE Conjoint n° - 0 0 2 9ME/MF

du 1.3 SEPT 2017

Portant liste des équipements et matériels à énergies renouvelables à exonérer des droits et taxes perçus en douane

LA MINISTRE DE L'ENERGIE ET LE MINISTRE DES FINANCES

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2016-05 du 17 mai 2016, portant code de l'électricité ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement ; et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-101/PRN/ME du 17 février 2017, portant organisation du Ministère de l'Energie ;
- Vu le décret n° 2017- 095 /PRN/MF du 17 février 2017, modifiant et complétant le décret 2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère des Finances.

ARRETEMENT :

Article premier : le présent arrêté détermine la liste des équipements et matériels à énergies renouvelables à exonérer en application de l'article 69 de la loi n° 2016-05 du 17 mai 2016, portant Code de l'électricité.

Article 2 : les équipements et matériels à énergies renouvelables importés sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée à l'exception de la Redevance Statistique (RS), du Prélèvement Communautaire (PC), du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) .

Il s'agit des équipements et matériels ci-après :

- Cellules solaires photovoltaïques ;
- Modules solaires photovoltaïques et leurs accessoires ;
- Aérogénérateurs ;
- Turbines, pales et mâts de systèmes éoliens ;
- Convertisseurs dc/ac (onduleurs) pour systèmes solaires/éoliens ;
- Onduleurs chargeurs ;
- Chargeurs de batterie des systèmes solaires/éoliens ;
- Convertisseurs dc/dc pour systèmes solaires/éoliens ;
- Régulateurs des systèmes à énergies renouvelables ;
- Batteries solaires/accumulateurs solaires ;
- Kits solaires mono bloc et accessoires ;
- Appareillage de comptage, de mesure et de contrôle des systèmes à énergies renouvelables ;
- Système d'acquisition de données solaires/éoliennes.

Article 3 : les équipements et matériels cités à l'article 2 du présent arrêté, doivent être certifiés conformes aux normes techniques de sécurité et de qualité conformément à la norme en vigueur au Niger et celle internationalement admise.

Article 4 : la présente liste sera révisée annuellement par les services compétents du ministère en charge de l'énergie et ceux des finances.

Article 5 : le Secrétaire Général du Ministère de l'énergie et le Secrétaire Général du Ministère des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

MADAME AMINA MOUMOUNI



MASSOUDOU HASSOUMI



Ampliations :

- CAB/PRN
- CAB/PM
- Tous les ministères
- CAB/ME
- CAB/MF
- SG/ME
- SG/MF
- DGD
- JO